

Garantie pour les défauts de la chose de Bartscher AG

1. Délai de garantie

Le délai de garantie pour les défauts de la chose (ci-après garantie) pour les appareils neufs achetés dès le 01.02.2016 est de 2 (deux) ans. Le délai de garantie court dès la date de la facture de Bartscher AG. En cas de réparation, d'échange de pièce ou échange d'appareil le délai de garantie ne recommence pas et n'est pas prolongé.

2. Certificat de garantie

La facture de Bartscher fait office de certificat de garantie et doit être présentée en cas de demande de réparation sous garantie.

3. Lieu d'exécution des travaux de garantie

Les appareils qui dans l'actuel catalogue Bartscher sont accompagnés du logo «service sur place» bénéficient d'une garantie totale sur leur lieu d'installation. Cela comprend les coûts du travail, du matériel et du déplacement pour autant que le lieu d'intervention soit accessible pour le véhicule du service après-vente (ci-après SAV). Les frais supplémentaires de transport en funiculaire, téléphérique etc. sont à la charge de l'acheteur.

Les appareils qui ne sont pas accompagnés du logo «service sur place» bénéficient d'une garantie partielle dans les ateliers de Bartscher AG. Cela implique que les appareils doivent être envoyés pour réparation mais que le travail et le matériel sont couverts par la garantie. La livraison ou l'expédition sont à la charge de l'acheteur.

4. Exclusions de garantie:

Les dégâts, travaux ou pièces suivants sont exclus de la garantie:

- Dégâts causés par un montage et/ou une installation incorrects
- Dégâts causés par un manque d'entretien (nettoyage) ou entretien (nettoyage) incorrect
- Dégâts causés par une mauvaise utilisation, en particulier par le non-respect du mode d'emploi
- Dégâts causés par une alimentation manquante ou insuffisante en énergie (électricité, gaz), en eau ou en produits d'entretien (nettoyage)
- Tous les travaux de nettoyage et de détartrage (calcaire)
- Dégâts au verre, plexiglas et pierre réfractaire
- Les pièces d'usure typiques et moyens d'éclairage
- Les pièces détachées livrées

Les détails des exclusions sont définis dans les sous-chapitres suivants:

4.1 Dégâts causés par un montage et/ou une installation incorrects

Les dégâts et malfaçons causés par un montage ou une installation inadéquats sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes:

- les instructions de montage et d'installation livrées avec les appareils n'ont pas été respectées
- la pente de l'écoulement entre l'appareil et l'écoulement au sol est manquante ou insuffisante

- manque de protection des appareils d'une source de fortes émissions de chaleur ou de vapeur
- dégâts causés par une inversion de phase sur une prise et/ou la fiche électrique
- les grillages ou fentes d'aération sont couvertes ou la distance d'installation recommandée par rapport au mur n'est pas respectée
- le dosage des produits de lavage et rinçage est en inadéquation avec la dureté de l'eau (sur les lave-vaisselle)

4.2 Dégâts et défauts par manque d'entretien ou entretien inadéquat

Les dégâts et défauts qui surviennent par manque d'entretien (nettoyage) ou entretien inadéquat sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes:

- les instructions d'entretien signalées dans le mode d'emploi ne sont pas respectées
- des détergents inadéquats sont utilisés
- dégâts provoqués par l'encrassement ou/et par manque d'entretien
- non utilisation des détergents d'origine pour l'entretien des fours Unox
- dégâts provoqués par manque de nettoyage des grilles d'aération sur les appareils frigorifiques (en particulier sur le condenseur)
- dégâts provoqués par manque de nettoyage et/ou de détartrage des machines à glaçons
- encrassement par manque de renouvellement du bain de lavage des lave-vaisselle ou lave-verres provoquant des résultats de lavage insatisfaisant
- présence de corps étrangers, écoulements obstrués (par ex. couverts dans la pompe d'un lave-vaisselle)
- filtres de hottes d'aspiration encrassés provoquant une perte d'aspiration

4.3 Dégâts et défauts causés par une utilisation erronée

Les dégâts et défauts causés par une utilisation erronée sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes:

- non-respect des instructions du mode d'emploi livré avec l'appareil
- le manque ou l'excès d'eau sur des appareils nécessitant un niveau précis d'eau comme les bain-marie, soupinières, cuiseurs à pâtes et à riz et autres appareils similaires. Cela vaut spécialement lorsque le thermostat de sécurité est déclenché par une surchauffe due au manque d'eau
- Le manque ou l'excès de corps gras (non-respect de la quantité requise) dans les friteuses et autres appareils similaires. Cela vaut spécialement lorsque le thermostat de sécurité est déclenché par une surchauffe due au manque de corps gras
- Utilisation de casseroles inadéquates

4.4 Dégâts et défauts provoqués par un manque ou une insuffisance d'apport d'énergie, d'eau ou de détergents

Les dégâts et défauts provoqués par un manque ou une insuffisance d'apport d'énergie, d'eau ou de détergent sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes:

- la puissance indiquée sur la plaque signalétique ou dans la documentation technique n'est pas respectée
- le manque total ou partiel d'électricité sur un appareil (par ex. disjoncteur déclenché)
- le manque total ou partiel d'eau pour les appareils nécessitant un branchement hydrique (par ex. pas ou pas assez de pression)

- le manque total ou partiel de gaz pour les appareils à gaz
- le manque total ou partiel de détergent et/ou de produit de rinçage pour les machines à laver (vaisselle, verres, ustensiles) et les appareils avec système de lavage intégré (par ex. estagnons vides ou tuyaux coincés ou bouchés par un corps étranger)

4.5 Travaux de nettoyage et détartrage

Tous les travaux de nettoyage et/ou de détartrage que l'on peut raisonnablement exiger de l'utilisateur sont exclus de la garantie. Les appareils sur lesquels Bartscher AG doit effectuer des travaux en garantie doivent être remis propres et ceci indépendamment du fait que les appareils nous soient envoyés en atelier ou que le service soit effectué sur place. Tous les travaux de nettoyage et/ou de détartrage seront facturés selon le rapport de travail à CHF 2.10 la minute.

4.6 Dégâts de verre, plexiglas et pierre réfractaire

Tous les dégâts causés sur du verre, du plexiglas ou des pierres réfractaires sont exclus de la garantie.

4.7 Pièces d'usure typiques et moyens d'éclairage

Les pièces d'usure typiques ainsi que les moyens d'éclairage sont exclus de la garantie. En particulier considérés comme pièces d'usure sont:

- Joints (joint de porte etc.)
- Poignées de porte (partie interne incluse)
- Panneaux de commande autocollants
- Boutons de commande
- Grilles en fonte
- Paniers de friteuse ou de cuiseur à pâtes
- Couteaux, couteaux de trancheuse et lames
- Protections, caches et couvercles synthétique
- Courroies et chaînes de transmission
- Planches à trancher en polyéthylène
- Tuyaux des pompes péristaltiques de dosage
- Roues et roulettes en gomme
- Résistances à quartz, tubes néon et tubes UV
- Accumulateurs
- Poignées
- Bols de mixage en polycarbonate
- Bandes Téflon de la barre de soudure des machine à sous-vide
- Disques abrasifs des épilucheuses à PDT et légumes

4.8 Livraison de pièces détachées

Les pièces détachées ne sont pas couvertes par la garantie que cela soit lors d'un achat ou en réparation.

5. Mesures à prendre par l'utilisateur

En cas de panne d'un appareil lors de la période de garantie il est attendu de la part de l'utilisateur un simple contrôle de l'appareil. Ceci implique en particulier les tâches suivantes:

- Reset des appareils avec commande électronique (débrancher l'appareil du réseau et le rebrancher)
- Réarmement des thermostats de sécurité dans la mesure où ceux-ci sont accessibles du dehors et qu'aucun couvercle ne doit être retiré

6. Travaux de garantie les jours fériés et en fin de semaine (weekend)

Pour les interventions en garantie exigées par l'utilisateur pendant les jours fériés ou les weekends Bartscher AG facturera la surtaxe de piquet: le samedi la surtaxe se monte à CHF 105.- pour le déplacement et à CHF 63.- pour l'heure de travail. Le dimanche la surtaxe se monte à CHF 105.- pour le déplacement et à CHF 123.- pour l'heure de travail.